

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **AXIAL ONE***

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.

enregistrée sous le n° 2023-0632

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 mai 2023,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| Informations générales sur le produit | |
|--|---|
| Noms du produit | AXIAL ONE SWIPE |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR France |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 5 g/L - florasulame 45 g/L - pinoxaden 11,25 g/L - cloquintocet-mexyl |
| Numéro d'intrant | 2090237 |
| Numéro d'AMM | 2110095 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21/06/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

| Vente et distribution | |
|--|-------------------|
| Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages : | |
| Emballage | Contenance |
| Bidons en polyéthylène haute densité fluoré | 10 L |